

DÉCISION DU MAIRE N°2023-100

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : BAIL RELATIF AU LOCAL SIS 11, RUE AUGUSTE TRAMIER A ECULLY

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 5^e;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local dans le centre-ville au 11, rue Tramier à Ecully ;

Considérant la nécessité de conclure un bail pour permettre à la Commune de louer ce local ;

DÉCIDE

- Article 1 : Il est conclu un bail entre la Commune d'Ecully, bailleur et la société SANS FILTRE, sise 13 route de Vienne à -69007- LYON, preneur, pour le local d'une superficie de 108,94 m², situé au 11, rue Auguste Tramier à ECULLY.
- Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 6 octobre 2023. Il prendra fin le 5 octobre 2024.
- Article 3 : Le montant mensuel du loyer hors taxes et hors charges est de **737 €**, payable au bailleur par trimestre et par avance.
- Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

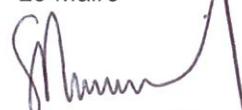
Certifié exécutoire le
Le Maire

06 DEC. 2023



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 06 DEC. 2023
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20231206-2023-100-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2023

DÉCISION DU MAIRE N°2023-100

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : BAIL RELATIF AU LOCAL SIS 11, RUE AUGUSTE TRAMIER A ECULLY

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 5^e;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

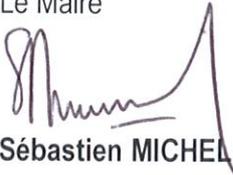
Considérant que la Commune est propriétaire d'un local dans le centre-ville au 11, rue Tramier à Ecully ;

Considérant la nécessité de conclure un bail pour permettre à la Commune de louer ce local ;

DÉCIDE

- Article 1 : Il est conclu un bail entre la Commune d'Ecully, bailleur et la société SANS FILTRE, sise 13 route de Vienne à -69007- LYON, preneur, pour le local d'une superficie de 108,94 m², situé au 11, rue Auguste Tramier à ECULLY.
- Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 6 octobre 2023. Il prendra fin le 5 octobre 2024.
- Article 3 : Le montant mensuel du loyer hors taxes et hors charges est de **737 €**, payable au bailleur par trimestre et par avance.
- Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le 06 DEC. 2023
Le Maire



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 06 DEC. 2023
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20231206-2023-100-AR
Date de réception préfecture : 06/12/2023